



Mes repos sont transformés en congés

Par **Matthieu33**, le **28/12/2010 à 19:47**

Bonsoir,
Je suis employé en CDI dans une entreprise de service depuis environ 8 mois.
Il s'avère que, régulièrement, lorsqu'il n'y a pas ou peu de travail. Mon employeur m'impose un jour de congé sans me consulter. Il me prévient la veille au soir le plus souvent. Il agit de la sorte avec tous les employés.
Si cela continu, il ne me restera plus de jour de congés lorsque je voudrais en prendre.
Je sais que ce n'est pas légal de sa part mais j'aurais souhaité avoir plus d'informations afin d'avoir de bons arguments pour contester cela face à mon employeur.
Merci d'avance.

Par **jeetendra**, le **28/12/2010 à 19:55**

[fluo]Direction Départementale du travail de la Gironde[/fluo]
118 cours du Maréchal
Juin
33075 BORDEAUX CEDEX
Horaires d'ouverture
Du Lundi au Jeudi : de 9h00 à 16h00
Le Vendredi : de 9h00 à 15h15
Téléphone : 05 56 00 07 77
Bonsoir, c'est pas normal ce qui vous arrive, contactez la Direction du travail à Bordeaux, ils tiennent des permanences juridiques en Droit du travail et vous aideront à faire valoir vos droits de salarié, tenez bon, cordialement.

Par **Matthieu33**, le **28/12/2010 à 20:00**

Merci beaucoup pour votre soutien. Je vais indiquer cela au plus vite à la DDT mais en attendant qu'ils prennent en compte cela, j'aurais souhaité écrire à mon patron. Mais n'étant pas un spécialiste du droit du travail j'ai besoin d'arguments.

Par **P.M.**, le **28/12/2010** à **21:14**

Bonjour,
Je vous propose déjà [ce dossier](#)

Par **Matthieu33**, le **29/12/2010** à **13:44**

Merci pour le dossier, je l'avais déjà consulté mais brièvement.
J'ai trouvé quelques éléments que je peux reprocher à l'employeur, notamment :
- Le salarié doit être prévenu au minimum un mois à l'avance pour fixer un congé.
- Il est illégal de fractionner des congés de la sorte et qui plus est sans l'accord du salarié.
Si vous auriez d'autres arguments qui pourraient s'ajouter au dossier...

Par **P.M.**, le **29/12/2010** à **17:48**

Bonjour,
C'est déjà pas mal avec en plus si c'est le cas que l'employeur ne peut pas vous obliger à prendre des congés payés par anticipation, ceux que vous acquérez depuis juin 2010 et qui seront à prendre à partir du 1er mai 2011...

Par **Matthieu33**, le **31/05/2011** à **15:15**

Je dois vous informer que malgré toutes les preuves que j'ai récolté et transmis à l'inspection du travail, rien n'a été retenu contre mon employeur.
Celui-ci a falsifié mes heures de travail et pour le reste, la personne qui s'est occupée du contrôle m'a indiqué n'avoir rien pu prouver.
Bref de quoi être dégoûté, moi qui pensait que l'inspection du travail était compétente en la matière.